



DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Angers

**ARRÊTÉ**

N° 33 - 2025 - V

**Portant interdiction d'accès et interdiction de pénétrer dans la forêt de Linières  
Saint-Jean-de-Linières  
dans le cadre de l'organisation d'une battue de régulation de sangliers**

**Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

VU l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif de l'État dans le département, de la police municipale ;

VU l'Arrêté Préfectoral SEEB-CHASSE 2024 – N° 1305 du 28 juin 2024 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département du Maine-et-Loire ;

VU l'Arrêté Préfectoral SEEB-CHASSE 2024 – N° 1307 du 28 juin 2024 portant classement du pigeon ramier et du sanglier en espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, dans le département du Maine-et-Loire ;

VU l'Arrêté Municipal n° 14-2023 du 24 janvier 2023, portant sur l'obligation de tenir son chien sur le territoire de la commune de Saint-Léger-de-Linières ;

**Considérant** que l'Article L2122-21 Alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ne s'applique pas au cas d'espèce, en l'absence de défaillance des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, en vue de l'organisation d'une battue de régulation de sangliers, par Monsieur Guy BEUZEVAL, président du GIC DE L'AUREOLE, sur le territoire de la forêt de Linières, propriété de la commune de Saint-Léger-de-Linières, tous les accès à la forêt seront interdits à toute personne non habilitée à participer à la battue ;

**Considérant** les plaintes et témoignages des administrés de la commune de Saint-Léger-de-Linières et les dégâts occasionnés par les sangliers sur ce même territoire, notamment dans les secteurs de l'Espace Galilée, Emmaüs, route des Landes ;

**Considérant** qu'il convient de réguler les populations de sangliers, afin de prévenir les dégâts provoqués aux cultures et aux jardins des habitants ;

**Considérant** que la prolifération des sangliers à proximité des habitations, des voies de circulation, des espaces de promenade et de randonnée, peut également causer des accidents et porter atteinte à la sécurité publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le dimanche 16 mars 2025 de 8h00 à 12h00, pour des raisons de sécurité, une battue de régulation de sangliers est autorisée sur le territoire de la forêt de Linières, propriété de la commune de Saint-Léger-de-Linières.

**Article 2 :** Tous les accès à la forêt de Linières, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, seront interdits de 8h00 à 12h00 à toute personne non habilitée à participer à la battue.

**Article 3 :** L'organisation de la battue est faite par le GIC DE L'AUREOLE, représentée par Monsieur Guy BEUZEVAL, son président. Le groupe de chasseurs participants seront sous sa responsabilité. Chacun doit être titulaire d'un permis de chasser et d'une assurance en cours de validité.

**Article 4** : Dans le cadre de cette battue de régulation, le port et l'utilisation d'armes de chasse sont autorisés.

**Article 5** : Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté municipal n° 14-2023 du 24 janvier 2023, les chiens appartenant au groupe de chasseurs, seront autorisés à participer à cette battue, sans être tenue en laisse ;

**Article 6** : Au vu des dispositions des précédents articles, la commune ne saurait être tenue responsable d'éventuels dommages, directs ou indirects, pouvant découler de l'accès au site ;

**Article 7** : Toute la signalisation nécessaire (attention chasse en cours, interdiction d'accès, barriérage, rubans de signalisation...) sera implantée et entretenue par le GIC DE L'AUREOLE, sous la responsabilité de Monsieur Guy BEUZEVAL, durant toute l'organisation de la battue.

**Article 8** :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
  - Monsieur le Chef de la police municipale,
  - Monsieur Guy BEUZEVAL, président du GIC DE DE L'AURÉOLE,
  - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Préfet du Maine-et-Loire.

Ampliation sera adressée :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire,
- À Monsieur le président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- Aux services de l'Office National des Forêts par l'intermédiaire du Technicien Forestier Territorial,

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 10 mars 2025

Annie-Claude BESSON,

Maire déléguée

